



http://france.elsevier.com/direct/EMCSTO/

Maladies professionnelles et stomatologie. Maladies dentaires liées à un exercice professionnel

Occupational diseases and oral diseases. Occupational diseases of teeth

M. Penneau (Stomatologiste des Hôpitaux, professeur des Universités de médecine légale) a,*, B. Ripault (Médecin du travail, médecin légiste) b

MOTS CLÉS

Maladies professionnelles; Risques professionnels; Conditions de travail; Port d'équipement de protection; Éducation sanitaire Résumé Au cours de l'activité professionnelle, la cavité buccale dans son ensemble peut être la cible de traumatismes directs ou indirects ainsi que d'agressions par des agents physiques. C'est aussi une voie de pénétration dans l'organisme pour des poussières ou des substances chimiques, provoquant la survenue de signes locaux isolés ou faisant partie d'une sémiologie plus générale réversible sous traitement ou de pronostic plus réservé pour les cancers. Il n'est pas besoin de rappeler l'importance de l'examen clinique pour la mise en évidence des atteintes. Des mesures d'éducation sanitaire, une réflexion visant à améliorer les conditions de travail et le port d'équipement de protection sont de nature à réduire les risques professionnels.

© 2005 Elsevier SAS. Tous droits réservés.

KEYWORDS

Occupational diseases; Occupational risks; Working conditions; Personal protective equipment; Health education Abstract During the professional activity, the whole oral cavity may be the target of either direct or indirect traumas, or aggressions attributable to physical agents. It constitutes also a way for dust or chemical substance penetration into the organism, which may result in the occurrence of either local isolated signs, or a more general semiology reversible by adequate therapy, or a prognosis of cancer. The importance of clinical examination for lesion screening is emphasized. Health education, improvement of the working conditions, and personal protective equipment may contribute in reducing occupational risks.

© 2005 Elsevier SAS. Tous droits réservés.

Adresse e-mail: MiPenneau@chu-angers.fr (M. Penneau).

^a Service de stomatologie et chirurgie maxillofaciale, centre hospitalier universitaire, 4, rue Larrey, 49933 Angers cedex 9, France

^b Service de médecine du travail, centre hospitalier universitaire, 4, rue Larrey, 49933 Angers cedex 9, France

^{*} Auteur correspondant.

Introduction

Les affections dentaires et stomatologiques en rapport avec une profession constituent un ensemble anatomiquement limité mais dont l'étude embrasse nombre de spécialités médicales ou chirurgicales.

La mise en évidence de ces lésions ne présente pas de grandes difficultés sous réserve que l'opérateur dispose de bonnes conditions techniques et que l'examen de la cavité buccale soit réalisé.

Dans le régime général (RG), le Code de la sécurité sociale¹⁰ définit les accidents du travail (AT) dans l'article L 411-1 : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail (...) » ; et les maladies professionnelles indemnisables (MPI) dans l'article L 461-1 : « Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau (...) ».

Des dispositions particulières existent quand l'un des critères énumérés au tableau de maladie professionnelle est absent ou que survient un décès ou une invalidité importante ; dans ces cas, la caisse primaire reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

Également, selon les dispositions de l'article L 461-6 « (...) est obligatoire, pour tout docteur en médecine (...) la déclaration de tout symptôme d'imprégnation toxique et de toute maladie, lorsqu'ils ont un caractère professionnel et figurent sur une liste établie par arrêté (...). Il doit également déclarer tout symptôme et toute maladie non compris dans cette liste mais qui présentent, à son avis, un caractère professionnel. »

Dans le régime agricole (RA), les tableaux sont annexés au Code de la mutualité sociale agricole.

Dans la fonction publique, la commission de réforme de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) reconnaît une maladie imputable au service en s'appuyant sur les tableaux du RG.

Nous traiterons tout d'abord la pathologie de l'organe dentaire, qu'elle soit d'origine physique ou chimique, en individualisant les caries ; puis la pathologie stomatologique avec les AT, les maladies en rapport avec l'exercice d'une profession et les cancers professionnels.

Pathologie dentaire

Lésions d'origine physique

Traumatismes

Les traumatismes causés par des chocs directs ou indirects surviennent soit lors du travail lui-même et seront réparés au titre AT, soit lors d'accidents de la voie publique et seront alors réparés au titre des accidents de trajet. Ces chocs peuvent provoquer des atteintes dentaires, surtout des incisives et des canines. Les pathologies constatées vont de la simple contusion à la luxation totale pour laquelle une réimplantation immédiate est conseillée. Elles sont isolées ou associées dans un contexte de traumatisme facial ou craniofacial.

Chez les sportifs professionnels, on rencontre également des chocs directs provoqués par l'adversaire dans les sports de combat (boxe anglaise, taekwondo...) qui exposent particulièrement à cette pathologie, malgré les moyens de protections conseillés; et des chocs indirects lors des chutes.

Perte de substance

Par abrasion

L'accumulation de fines particules de poussières de roches, de sable, de ciment ou de tout matériau dur sur les faces occlusales des dents provoque une abrasion progressive. Les professions les plus exposées sont les ouvriers employés à l'extraction et à la transformation des pierres, ⁵⁷ les cimentiers et ceux employés au sablage. Le port d'un équipement de protection individuel permet de réduire l'incidence. ³⁷ L'industrie agroalimentaire expose également aux poussières. ²

Par trépidation

Les trépidations produites par des outils vibrants à mains tels que les marteaux piqueurs sont responsables de microtraumatismes des faces occlusales qui dégradent les dents. Dans ce cas, il existe une potentialisation des effets par les poussières en suspension dans l'air. Dans une moindre mesure, les vibrations transmises au corps entier par les engins de travaux publics circulant sur des surfaces irrégulières peuvent également provoquer de telles atteintes

La brycomanie, phénomène volontaire, se rencontre chez les sujets développant un travail physique et chez certains sportifs.

Par contacts répétés

Dans des métiers manuels de l'artisanat, les opérateurs utilisent les lèvres et les dents comme « troisième main ». Ces « habitudes professionnelles »

Download English Version:

https://daneshyari.com/en/article/9294424

Download Persian Version:

 $\underline{https://daneshyari.com/article/9294424}$

Daneshyari.com